



ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL 03 MAI 1999  
en date du  
enregistré le 03 MAI 1999  
sous le numéro 99.101

**ARRETE**

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques  
de l'écluse à sas, de la maison éclusière et du pont-levis métallique  
à flèche de Briquemaut, situés sur le canal de Briare,  
à CHATILLON-COLIGNY (Loiret)**

**Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 28 avril 1998 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le site d'écluse de Briquemaut, situé sur le canal de Briare à Chatillon-Coligny (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en désirer la préservation en raison notamment de son unité maintenue et particulièrement du bon état de conservation d'un des derniers pont-levis à flèche encore en état de fonctionner ;

## ARRETE

Article 1er. – Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les ouvrages suivants du site d'écluse de Briquemaut, situé sur le canal de Briare à Chatillon-Coligny (Loiret) :

- l'écluse à sas
- la maison éclusière
- le pont-levis métallique à flèche

la maison éclusière figure au cadastre section E2, parcelle n° 240, d'une contenance de 5a. 9ca. Elle appartient à l'Etat, affectée au ministère de l'équipement, des transports et du logement, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

l'écluse et le pont-levis figurent au cadastre section E2, domaine public non cadastré appartenant à l'Etat et affecté au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le

03 MAI 1999

Le Préfet de la région Centre

Préfet du Loiret,

Signé : Patrice MAGNIER